

Gestion des espaces verts

Rappel

Mai 2011

Depuis 2005, plusieurs décisions et directives ont été adressées à l'ensemble des copropriétaires de notre Jardin touchant la gestion des espaces verts, à savoir :

- la plantation d'arbustes et de fleurs est autorisée sur plus ou moins deux mètres ceinturant le bâtiment qui est sous la juridiction des petits syndicats,
- la modification de l'aménagement paysager d'un immeuble est autorisée et conditionnel à l'approbation des copropriétaires de l'immeuble (petit syndicat),
- les petites haies de feuillus derrière les copropriétés peuvent être remplacées par les petits syndicats. Les dimensions au sol doivent être maintenues c'est-à-dire 70cm de large par 425cm de long. Il est suggéré de choisir des plantes résistantes aux parasites, aux maladies, au froid, d'entretien facile et qui ne drageonnent pas,
- aucun arbre ne peut être remplacé ou ajouté sans autorisation du syndicat horizontal afin de s'assurer du respect de notre plan d'aménagement et des règles municipales applicables.
- Les dimensions maximales des terrasses sont maintenues à 3,60 m de largeur par 3,60 m de longueur soit : (9 dalles de 40cm x 9 dalles de 40cm).

<u>Prémisse de base</u> Le grand syndicat a la responsabilité de l'entretien paysager selon l'entente de l'assemblée générale du 11 février 2009. Par cette décision, il doit s'assurer de l'harmonisation de l'ensemble, de l'entretien de la pelouse, de la taille des arbres et arbustes, de la fertilisation et du traitement des espaces verts et du remplacement des végétaux morts. - Considérant que plusieurs copropriétaires désirent poursuivre des activités horticoles, voici des balises pour que le grand syndicat puisse en gérer les impacts sur ses responsabilités et sur l'apparence du concept original de notre Jardin.	Convenir
<u>Périphérie de l'immeuble</u> La plantation d'arbustes et de fleurs est autorisée sur plus ou moins deux mètres ceinturant le bâtiment qui est sous la juridiction des petits syndicats, (l'Écho d'Avignon, 9 mai 2005). <i>Puisque la totalité des petits syndicats se sont prévalus de cette autorisation.</i> Le remplacement des plantes et arbustes morts est sous la responsabilité du petit syndicat. Si un petit syndicat n'assume pas cette responsabilité, le grand syndicat le fera à sa place et aura le choix des végétaux, le tout sera facturé au petit syndicat concerné. Un copropriétaire doit obtenir l'approbation des copropriétaires de l'immeuble (petit syndicat) pour la modification de leur aménagement paysager, (l'Écho d'Avignon, 11 nov.2005).	Reconduire Ajout «approbation grand syndicat» a été enlevée
<u>Haies</u> Les petites haies de feuillus derrière les copropriétés peuvent être remplacées à leur frais par les petits syndicats. Les dimensions au sol doivent être de 70cm de large par 4,25m de long. Les arbustes choisis devront être résistants aux parasites, aux maladies, au froid, faciles d'entretien et ne drageonnant pas (l'Écho d'Avignon, 7 juillet 2006 et 25 mai 2008). <i>Puisque qu'une minorité des petits syndicats ont remplacé leur petite haie.</i> Le remplacement des arbustes morts dans les petites haies sera assumé par le grand syndicat La taille des haies est assurée par le grand syndicat. Les copropriétaires qui le désirent peuvent tailler leurs haies en respectant la hauteur maximum Les petites haies doivent être maintenues à une hauteur maximum 1,2m (4 pi) pour les immeubles autour du jardin de la fontaine et à 1,5m (5 pi). pour les immeubles en périphéries. Quant aux haies de cèdre mitoyennes, celles-ci doivent être maintenues à 2m maximum.	Reconduire Ajout Ajout Ajout
<u>Remplacement des arbres et arbustes</u> Aucun arbre ne peut être remplacé ou ajouté sans autorisation du grand syndicat afin de s'assurer du respect de notre plan d'aménagement et des règles municipales applicables. (l'Écho d'Avignon, 25 mai 2008). Une fois par année, le grand syndicat remplacera les arbres et arbustes morts (date à préciser ultérieurement). Les arbustes morts autour des piédestaux (boîtes vertes) de Bell, Vidéotron, Hydro pourront être remplacés par les petits syndicats aux conditions suivantes : - le petit syndicat en fait la demande avant d'enlever les arbustes morts, - les arbustes choisis sont résistants aux parasites, aux maladies, au froid, faciles d'entretien, ne drageonnant pas ; le tout confirmé par la pépinière, - l'accessibilité aux piédestaux est maintenue en tout temps. Le grand syndicat remboursera seulement les coûts des arbustes.	Reconduire Ajout Ajout